Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le
ID : 033-213304413-20221020-20222010_005-BF

COMMUNE DE ST MARTIN LACAUSSADE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 19 h30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12
Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2022
Etaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, Mme PREVOST Dominique, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, M. HAMARD Christian, Mme VACHON Marie-José, Mme MONTAUT Martine et Mme RUBIO Sabrina.
Excusé sera en retard : M. MARGUERITTE Teddy
Absents : M. LASSOUJADE Christophe et Mme CHARDAT Sabrina.
Secrétaire de séance : M. Dominique DELAHOUSSE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2022.20.10-005 : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET N°1

Objet : Modification et régularisations

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6227 : Frais d'actes,de contentieux	34.50 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**34.50 €**	
D 10226 : Taxe d'aménagement		1 000.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		**1 000.00 €**
D 21318-139 : stores cantine		357.00 €
D 21318-142 : Eglise Beffroi		20 190.00 €
D 21318-63 : salle JN	21 547.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**21 547.00 €**	**20 547.00 €**
D 6541 : Créances admises en non-valeur		34.50 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		**34.50 €**

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire, accepte à l'unanimité ces modifications.

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune.
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Julien BEDIS

Le secrétaire de séance,
Dominique DELAHOUSSE

Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

MAIRIE de SAINT-MARTIN-LACAUSSADE 33390

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue